

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt deux
En exercice : 15 le 14 novembre à 20 heures 30,
Présents : 12 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 9 novembre 2022 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas

Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT** Geneviève, **SEMENE** Marie-Ange

Secrétaire : **IMART** Thierry

Absent excusé : **STURMEL** Philippe procuration à **ANDRÉ** Christian

POUPOT Mary procuration à **DUCROS** Lucie

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

Objet : Autorisation de signature de la convention de gestion de service entre Toulouse Métropole et la commune d'Aigrefeuille

Vu les dispositions du CGCT, notamment l'article L. 5215-27 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Métropole et réciproquement ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la gestion de l'équipement ou du service en cause à la Métropole et réciproquement ;

Considérant qu'une mise à disposition de services avait été conclue entre la commune d'Aigrefeuille et Toulouse Métropole par convention en date du 23 décembre 2019 (Délibération n° DEL-19-0902) arrivant à échéance le 31/12/2022 ;

Considérant que les interventions de la Métropole pour la commune d'Aigrefeuille et réciproquement se justifient par une rationalisation des moyens de part et d'autre ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion des services, la Commune confie, en application de l'article L. 5215-27 du CGCT, la gestion d'une mission d'intérêt public relevant de sa compétence à la Métropole, et la Métropole confie également à la Commune la gestion d'une mission d'intérêt public relevant de sa compétence. Il convient de noter que les agents intervenant pour effectuer ces prestations restent placés sous l'autorité exclusive de leur employeur.

La Commune assurera notamment pour le compte de la Métropole les missions suivantes :

- Petit entretien voirie : mise en sécurité, petites dégradations
- Déchets verts : ramassage

- Mobilier urbain : entretien bancs, panneaux de signalisation, déviation, barrières, sécurité,
- Propreté : ramassage sur trottoirs, entretien et ramassage des poubelles, balayage et nettoyage voirie, trottoirs et place marché, entretien voirie.

La Métropole assurera notamment pour le compte de la Commune l'évacuation des déchets verts relevant de la gestion communale.

Les prestations effectuées par la Commune pour le compte de la Métropole sont estimées au maximum à un montant annuel égal à 38 000 €.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre Toulouse Métropole et la Commune d'Aigrefeuille annexé à la présente délibération.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 14 novembre 2022
Et de la réception en Préfecture le
Le Maire,